

Réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2019

20h00

Convoqué le 20/03/2019

Présents : MM. MORIN Christian, ESCOFFIER Marcel, CHINCHILLA Pedro, GONTIER Hervé, RAMBAUD Guy, GERBOUD Franck, Mmes BOUVIER Danielle, TEZIER Evelyne, MM. FERLIN Damien, HAINZELIN Pierre, MILESI Pascal, Mmes EYNARD Edith, PERROT Tiffany, VALLET Mauricette, GUIRIMAND Marie-Odile, VIGNON Isabelle, LEBON Ludivine, TABUTEAU Vincenzina.

Absents excusés : Mme BARRAQUAND Angélique (procuration à Danielle BOUVIER), Mme BOREL Amandine (procuration à Tiffany PERROT), GUEUNDJIAN Philippe (procuration à Damien FERLIN), LAFOREST Jean-Daniel (procuration à Christian MORIN), DUC MAUGE Michel (procuration à Hervé GONTIER).

Madame Mauricette VALLET a été élue secrétaire.

1-Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 février 2019 : Les remarques suivantes sont prises en compte :

- 1- Approbation du conseil municipal du 17 décembre 2018 il convient de lire : « Marcel ESCOFFIER demande ce qu'il en est du dépôt au garage GONTIER au quartier des Dodoux. Le Maire répond qu'il s'agit d'un parking comme le lui a **précisé** le propriétaire ».
- 2- Point 3 : Mme TEZIER, MM CHINCHILLA et HAINZELIN s'étonnent de n'être pas convoqués aux différentes commissions dont ils font partie : ces commissions ne se sont pas réunies.
- 3- Point 7 : Madame TEZIER demande si les offres d'emploi ont été publiées sur le site internet de la commune avec les fiches de poste correspondantes. Vérification faite en séance : les offres et fiches de postes sont bien présentes sur le site.
- 4- Point 8 : Validation par voix **19** pour et **3** contre (MM. MILESI, GERBOUB et GONTIER qui regrettent l'absence de concertation) de la convention portant sur la gestion de l'Espace Naturel Sensible local Combe laval de la commune de Saint-Jean-en-Royans.

2- Votes comptes administratifs 2018 :

Présentés par Madame VIGNON, adjointe aux finances

Monsieur MORIN quitte la salle au moment des votes

Commune	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	2 215 114,01 €	3 002 459,08 € (dont 371 603,10 € résultat reporté 2016)
Section d'investissement	802 892,97 € (dont 247 654,07 € déficit reporté 2017)	487 416,68 €
TOTAL CUMULE	3 018 006,98 €	3 489 875,76 €
Excédent de fonctionnement		787 345,07 €
Déficit d'investissement	- 315 476,29€	
Résultat exercice 2018		+ 471 868,78 €

Le compte administratif du budget « commune » 2018 est adopté à l'unanimité

Eau	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	186 655,71 €	242 676,85 € (dont 43 726,52 € excédent 2017 reporté)
Section d'investissement	102 961,18 € (dont 93 889,90 € déficit reporté 2017)	134 597,34 €
TOTAL CUMULE	289 616,89 €	377 274,19 €
Excédent de fonctionnement		56 021,14 €
Excédent d'investissement		31 636,16 €
Résultat exercice 2018		+ 87 657,30 €

Le compte administratif du budget « eau » 2018 est adopté à l'unanimité

Assainissement	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	351 937.84 €	563 669.96€ (dont 159 291.47 € excédent 2017 reporté)
Section d'investissement	86 379.80 €	123 656.41 € (dont 56 889.41€ excédent 2017 reporté)
TOTAL CUMULE	438 317.64 €	687 326.37 €
Excédent de fonctionnement		211 732.12 €
Excédent d'investissement	-	37 276.61 €
Résultat exercice 2018		+ 249 008.73 €

Le compte administratif du budget « assainissement » 2018 est adopté à l'unanimité

3- Approbation comptes de gestions 2018: commune, eau et assainissement :

Les comptes de gestions dressés par le Receveur Municipal pour les budgets « commune, eau et assainissement » sont approuvés à l'unanimité.

4- Affectation de résultats budgets commune, eau et assainissement :

Commune : il est proposé de solder 22 voix pour et 1 abstention (M. ESCOFFIER).

Eau : Il est proposé de reporter les excédents de 56 021.14 € en fonctionnement et de 31 636.16 € en investissement.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Assainissement : Il est proposé de reporter les excédents de 211 732.12 € en fonctionnement et de 37 276.61 € en investissement

Accord du conseil municipal à l'unanimité

5- Budgets primitifs 2019 :

Madame Isabelle VIGNON, adjointe en charge des finances et Monsieur Christian MORIN, Maire présentent les budgets primitifs.

* **Commune** : Le budget primitif 2019 s'équilibre à 3 019 153.78 € en fonctionnement et à 2 140 062.29 € en investissement, avec un emprunt de 706 770 € et sans augmentation de la fiscalité (voir point suivant).

Monsieur Escoffier s'étonne que l'investissement de la maison de santé ne soit pas inscrit au budget dans sa totalité, comme cela semble budgétairement évident, dès lors qu'il sera réalisé en totalité en une seule tranche, il s'abstient donc de le voter.

Le budget primitif commune 2019 de la commune est adopté par 18 voix pour et 5 abstentions (Mmes GUIRIMAND, TEZIER, MM. ESCOFFIER, CHINCHILLA, HAINZELIN).

* **Eau** : Le budget primitif 2019 s'équilibre à 258 096.58 € en fonctionnement et à 298 709,00 € en investissement avec un emprunt de 179 450,00€.

Le budget primitif eau 2019 de la commune est adopté à l'unanimité

* **Assainissement** : Le budget primitif 2019 s'équilibre à 610 108.12 € en fonctionnement et à 499 511,00 € en investissement sans emprunt.

Le budget primitif eau 2019 de la commune est adopté à l'unanimité

6- Vote du taux de contributions directes :

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour appliquer pour l'année 2019 les mêmes taux de contributions directes qu'en 2018, à savoir :

- taxe d'habitation : 14,27%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,08%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68,65%

7- Subventions 2019 :

Accord du conseil municipal pour verser les subventions suivantes aux associations

FNACA	300.00 €
Pionniers du Vercors	300.00 €
Amicale Personnel Communal	1 900.00 €
Comité d'animation de la Matinière	1 200.00 €

Comité des fêtes	2 000.00 €
Union Fédérale Anciens Combattants	300.00 €
O.C.C.E (école Pasteur)	7 300.00 €
Coopérative scolaire (école maternelle) O.C.C.E	3 700.00 €
Comité des Laboueurs	3 000.00 €
Croix rouge	400.00 €
Royans d'Hier et d'Aujourd'hui	700.00 €
Les yeux fertiles	1 500.00€
Aéromodélisme Club	300.00 €
El condor	100.00 €
ACCR pour « Combe Laval fait son cirque »	1 000.00 €
Les Musicales en Royans Vercors	1 000.00 €
UCIA	3 000.00 €

TOTAL	28 000.00 €

8- Vente des coupes de bois 2019 :

Le Maire fait part à la commission de la lettre de M. le Technicien Opérationnel de l'Office National des Forêts, par laquelle il propose la mise en vente sur pied des coupes dans les parcelles n° 20 et 23 de la forêt communale

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour mettre en vente sur pied par les soins de l'Office National des Forêts les coupes dans les parcelles n°20 et 23 de la forêt communale.

9- Etat d'assiette 2020 :

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Approbation à l'unanimité du conseil municipal de l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³ Printemps	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF				Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance		
17	IRR	110	3,89	2020	2020	2020	X				En bloc sur pied	
34	IRR	410	14,07	2020	2020	2020	X				En bloc sur pied	
											En bloc sur pied	

* IRR = irrégulière

10- Versement participation école Jeanne D'Arc :

Le Maire informe l'assemblée que la participation communale année scolaire 2018/2019 due pour les enfants Saint-Jeannais scolarisés en primaire et maternelle à l'école Jeanne D'Arc s'élève à **14 851 €** : 6 851 € pour le primaire (527 € x 13 enfants) et 8 000 € pour la maternelle (1 000€ x 8 enfants).

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour verser la somme de 14 851 € à l'école Jeanne d'Arc (la somme sera versée en 2 fois : **10 000,00€** au mois d'avril, le solde actualisé au mois de juillet afin de prendre en compte les éventuels départs et arrivés d'élèves en cours d'année).

11- Création poste saisonnier service technique :

Pour pallier au surcroît de travail des services techniques pour réaliser les travaux prévus dans les classes pendant les vacances scolaires, les travaux saisonniers en espaces verts et pour les festivités, le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} avril 2019 et pour une période de six mois, un poste d'adjoint technique territorial contractuel pour accroissement saisonnier d'activité.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour créer, à compter du 1^{er} avril 2019 et pour une durée de six mois, un poste d'adjoint technique territorial.

12- Création poste adjoint administratif/suppression poste adjoint administratif ppal 2^{ème} classe :

Suite à la démission d'un agent des services administratifs titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, le Maire propose de supprimer ce poste (après l'avis de la CAP du CDG26) et de créer à compter du 1^{er} juin 2019 un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Accord du conseil municipal à l'unanimité, pour à compter du 1^{er} juin 2019 de :

- créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- de supprimer (après l'avis de la CAP du CDG26) un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet

13- Création poste adjoint technique principal 1^{ère} classe (avancement de grade) :

Le Maire informe l'assemblée qu'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe peut prétendre, par avancement, au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour créer, à compter du 1^{er} mai 2019, un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet

14- Demande de subvention « Mercredis Sur Places » :

Dans le cadre de la saison culturelle estivale, il a été décidé de reconduire la programmation des « Mercredis Sur Places » pour l'été 2019. Cette manifestation est subventionnée par le Département depuis sa création en 2009.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour solliciter une subvention du Département d'un montant de 3000,00€ afin de financer en partie les animations culturelles dans le cadre des « Mercredis sur Places » été 2019.

15- Modification simplifiée n°2 du PLU :

La délibération est ajournée

16- Demande de subvention complémentaires vestiaires du rugby :

Le Maire rappelle que par délibération en date du 4 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le programme et le plan de financement prévisionnel pour la création et l'extension des vestiaires du stade de rugby. Le projet a évolué pour tenir compte des recommandations de la fédération de rugby pour l'extension et de la mise en conformité avec la réglementation sur l'accessibilité pour le bâtiment existant :

- augmentation des surfaces de vestiaires dans l'extension suite aux recommandations de la fédération de rugby (+37 m ² de surface utiles) :	55 000,00€ HT
- complément travaux mise en conformité du bâtiment existant avec la réglementation sur l'accessibilité (agrandissement de portes/passages, blocs sanitaires à restructurer ...) :	60 000,00€ HT
- isolation des murs du bâtiment extension :	8 000,00€ HT
- création d'une tranchée drainante pour les eaux pluviales suivant prescriptions de l'étude géotechnique :	4 000,00€ HT
Total supplément :	127 000,00€ HT

Ce surcoût peut faire l'objet d'une aide du Département.

Accord du conseil municipal par 18 voix pour et 5 abstentions (Mmes GUIRIMAND, TEZIER, EYNARD, MM. ESCOFFIER, HAINZELIN) sur l'évolution du programme et pour demander une subvention au Département pour ce surcoût.

17- Demande de subvention travaux bâtiments communaux :

La délibération est ajournée

18- Signature convention ACFI :

Le Maire rappelle les obligations des communes dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans leurs collectivités et territoriales et de nommer un Agent chargé d'assurer la Fonction d'Inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail (A.C.F.I.). L'ACFI doit être un professionnel de prévention des risques nommé en interne ou mis à disposition par le Centre de Gestion. Sa mission consiste à contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail et de proposer des

préconisations adaptées et cohérentes avec la taille de la collectivité. Le Centre Départemental de Gestion propose aux collectivités locales d'assurer la mission d'ACFI, en mettant à disposition un ingénieur en prévention des risques professionnel du C.D.G., dans le cadre d'une convention. Le financement de cette mission est fixé à 294 € par jour d'intervention de l'ACFI pour les communes affiliées au CDG.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour signer :

- pour une durée de un an renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée, une convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection par le Centre Départemental de Gestion,
- les avenants futurs définissant le nombre de jours et le planning d'intervention.

19- Convention CAUE (friche CLUZE) :

Le Maire rappelle les différentes missions proposées par le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) de la Drôme. Le CAUE a accompagné la commune dans la réflexion sur l'urbanisation de la friche CLUZE qui a permis de définir un schéma d'aménagement. Le terrain sera livré à la commune d'ici septembre 2019, le chantier de la maison de santé sera engagé à l'automne et la commune souhaite poursuivre les travaux d'aménagement du reste du tènement suivant les objectifs prédéfinis.

Le Maire propose de poursuivre la mission d'accompagnement par le CAUE pour la réalisation de ses objectifs et présente l'offre de convention.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour :

- adhérer au CAUE de la Drôme et de verser une cotisation de 2518 € pour l'année 2019.
- signer une convention, d'une durée de 24 mois, avec le CAUE de la Drôme pour une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour « Aménagement de la Friche CLUZE » pour un montant de 1 904 €.

20- Renonciation bien par voie de préemption :

Par délibération n°030/2014 en date du 14 avril 2014 le conseil municipal a donné délégation au Maire d'exercer au nom de la commune les droits de préemption.

Vu les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées en mairie :

- sous le n°007, reçue le 7 février 2019, adressée par maître DIEVAL notaire à Saint-Jean-en-Royans en vue de la cession moyennant le prix de 6 000 €, de biens cadastrés AL 737 et 739 La Ville d'une superficie totale de 1 530 m², appartenant à Messieurs FABRE Jacques et LAFOREST Jean-Daniel, au profit de la SCI les SHEDS (M.et Mme MORIN),
 - sous le n° n°009 reçue le 11 mars 2019, adressée par maître DIEVAL notaire à Saint-Jean-en-Royans en vue de la cession moyennant le prix de 7 000 €, de biens cadastrés AL 7 La Ville d'une superficie totale de 2 430 m², appartenant aux Consorts TESTON, au profit de la SCI les SHEDS (M.et Mme MORIN),
- le Maire a pris des arrêtés portant abstention du droit de préemption concernant ces DIA, le conseil municipal doit donc délibérer

La commune n'étant pas intéressée par l'acquisition de ces biens,

Accord du conseil municipal à l'unanimité (Messieurs MORIN et LAFOREST ne prennent pas part au vote) pour renoncer à acquérir par voie de préemption les biens cadastrés :

- AL 737, 739 et 741 La Ville d'une superficie totale de 1 610 m², appartenant à Messieurs FABRE Jacques et LAFOREST Jean-Daniel,
- AL 7, La Ville d'une superficie totale de 2 430 m², appartenant aux Consorts TESTON

21- Question diverses :

- prochains conseil municipaux les 20 mai et 8 juillet
- lundi 1^{er} avril à 19h00 : séminaire à l'attention des élus concernant le cadre réglementaire de la révision du PLU
- Monsieur Guy RAMBAUD interroge sur l'obligation de l'entretien des chemins ruraux et vicinaux. Si obligation, relève-t-elle de la commune ou de la communauté de communes ? La commune a la compétence intra-muros et la communauté de communes à la compétence extra muros.

Séance levée à 22h45.